



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ARRÊTÉ N°2025ARRT176

**OBJET :** Levée de l'interdiction de baignade – Plage du Prévost

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L.1332-2, L.1332-4, D.1332-14 à D.1332-42 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025ARRT172 du 3 juin 2025 portant interdiction temporaire de baignade sur la plage du Prévost ;

**Considérant** qu'il n'existe plus de risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée, il n'y a plus lieu d'interdire la baignade ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'interdiction temporaire de baignade est levée sur la plage du Prévost à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation de l'interdiction temporaire de baignade sont retirés.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au Directeur général de l'agence régionale de santé et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 06 JUIN 2025 -

Pour extrait conforme  
En Mairie le 5 juin 2025

Le Maire  
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 06 JUIN 2025 -  
Et publication le 06 JUIN 2025 -



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*